



# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Saint Martin d'Arberou s'est réuni le 10 avril 2018 à 19h00 sous la présidence de Monsieur Antton LARRABURU, Maire.

Présents : LARRABURU Antton, ARMENDARIZ Alain, BORDARRAMPE Xalbat, LADEUX Jean-Pierre, MIRANDE Mathias, CHABAGNO Inès, HARISMENDY Emmanuelle, MINONDO Mirentxu, POCHELU Didier, POCHELU Bernadette.

Absents : APHECETCHE Alain

Secrétaire de séance : POCHELU Didier Début de séance : 19h30

## 1/Approbation des Comptes de Gestion 2017

Les Comptes de Gestion de la Commune et du Lotissement ont été approuvés à l'unanimité.

## 2/Approbation des Comptes Administratifs 2017

Mme POCHELU Bernadette fait procéder au vote, le Maire ne participant pas au vote.

### COMMUNE

	DEPENSES 2017	RECETTES 2017
FONCTIONNEMENT	165 839.57	478 168.32
INVESTISSEMENT	216 431.63	267 887.61

### LOTISSEMENT

	DEPENSES 2017	RECETTES 2017
FONCTIONNEMENT	96 207.34	96 207.34
INVESTISSEMENT	118 029.30	95 631.66

Les CA 2017 de la Commune et du Lotissement ont été approuvés à l'unanimité.

## 3/Vote du Budget 2018

### COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	536 186	536 186
INVESTISSEMENT	484 434	484 434

### LOTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	117 602	117 602
INVESTISSEMENT	70 000	70 000

Les BP 2018 ont été adoptés à l'unanimité.

## 4/ Vote des Taux des Impôts Locaux pour l'année 2018

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

TAXES	Taux d'imposition communaux de 2017	Taux d'imposition votés en 2018	Bases d'imposition 2018	Produits 2018
T.H	10.71	10.71	274 700	29 420
F.B	9.65	9.65	190 700	18 403
F.N.B	27.34	27.34	27 500	7 519
CFE	/	/	/	/
Produit fiscal attendu				<b>55 342</b>

## 5/Forfait Communal 2018

Le Conseil Municipal fixe le montant à 350€/ enfant.

## 6/ Sujets divers

 **Tirage au sort annuel pour les jurés d'assises le 18.04 à HASPARREN : Mr ARMENDARIZ représentera la Commune**

 **Point Toponymie**

Fin de la séance : 21h30

Vu pour être affiché le 17/04/2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,  
Le 17/04/2018